



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Le 8 juin 2016

Réponse des VMCV sur la résolution de M. le conseiller communal Eric Rochat déposée à la séance du conseil communal du 28 septembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous transmettons, en annexe, une copie de la réponse transmise par les transports publics VMCV en date du 30 mai 2016.

Ce courrier répond à la résolution de M. le conseiller communal Eric Rochat reçue par la municipalité le 28 septembre 2015, suite à son interpellation du 4 mai 2015, intitulée « La politique salariale et syndicale des VMCV ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Annexe : ment.



Syndic..... M. le syndic
Municipaux..... Membres
Divers.....

R 02 JUN 2016 18.02.01
Dossiers.....
 GED canevas PV archivé

AFFAIRE TRAITÉE PAR
CA VMCV

Commune de
St-Légier-La Chiésaz
Par M. Alain Bovay, Syndic
Case postale 58
Route des Deux-Villages 23
1806 St-Légier-La Chiésaz

V/réf: -
N/réf: CA VMCV

Clarens, le 30 mai 2016

Résolution de M. le Conseiller communal Eric Rochat reçue par la Municipalité le 30 juin 2015, suite à son interpellation du 4 mai 2015

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Dans la séance du 16 décembre 2015, le représentant de votre Municipalité a informé le Conseil d'administration sur la résolution citée en titre et sur le fait qu'elle invitait la Municipalité à étudier la possibilité de demander au Conseil d'administration du VMCV de procéder à un audit indépendant de la gestion financière de l'entreprise.

Après discussion, le Conseil d'administration a répondu à votre représentant que les informations demandées étaient à disposition de tous les intéressés au travers des différents rapports de gestion, tout comme les rapports de l'organe de révision qui font partie intégrante desdits rapports.

Suite à une nouvelle intervention de votre représentant lors de la séance du 10 février 2016, le Conseil d'administration a à nouveau traité ce sujet et est arrivé à la même conclusion, c'est-à-dire qu'un audit externe de la gestion financière de l'entreprise n'est pas nécessaire. En effet, conformément aux dispositions légales en la matière, les comptes annuels détaillés sont présentés au Canton de Vaud (DGMR) et à l'Office Fédéral des Transports pour approbation. Ces deux instances s'assurent de l'utilisation correcte de l'argent alloué par les pouvoirs publics et du respect des prescriptions

légales en la matière. D'autre part, comme déjà dit, le rapport de gestion du VMCV et le rapport de l'organe de révision, largement distribués et à disposition de tous les intéressés sur le site internet de l'entreprise, donnent toutes les informations nécessaires.

Pour terminer, la Caisse de secours du VMCV est une fondation placée sous la haute surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations. De plus, la gestion et les comptes sont audités annuellement par un organe de révision indépendant. A ce titre, la Caisse de secours du VMCV n'a pas à apparaître dans le rapport de gestion de VMCV SA, fait confirmé par l'organe de révision de notre entreprise. La mention faite dans le rapport de gestion 2014 était justifiée en raison du transfert de la fortune résiduelle au profit de la caisse de prévoyance du personnel du VMCV (contribution d'assainissement extraordinaire).

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous transmettons, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations.

**Conseil d'administration
VMCV SA
Transports Publics**


Paul Blumenthal
Président du Conseil


Elina Leimgruber
Vice-présidente